



**SOLUTIONS AGRICOLES POUR LE
CLIMAT :
FONDS D'ACTION À LA FERME POUR
LE CLIMAT**

2022-2024

**LIGNES DIRECTRICES DU
PROGRAMME**

Février 2023



Lignes directrices du programme FAFC

OBJECTIF des LIGNES DIRECTRICES

Ces lignes directrices :

1. Vous aideront à déterminer si vous êtes admissible à un financement de la part de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick (AASCNB), un tiers bénéficiaire du Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la province du Nouveau-Brunswick.
2. Vous fourniront des instructions et des explications pour vous aider, en tant que bénéficiaire final, à remplir une demande pour le programme du FAFC auprès de l'AASCNB.

REMARQUE : L'AASCNB se réserve le droit de modifier les processus de prestation du programme, les conditions d'admissibilité, les niveaux de financement, les critères d'évaluation et les exigences en matière de rapports. Veuillez vous assurer que vous utilisez la version la plus récente des lignes directrices pour les Bénéficiaires Ultimes du programme, comme indiqué dans le pied de page.



Lignes directrices du programme FAFC

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	4
OBJECTIF DU PROGRAMME	4
QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE	4
Partage des coûts	5
PLANIFICATION DE VOTRE PROJET	5
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE	6
EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES	6
A. PGB de gestion de l'azote.....	8
B. PGB de culture de couverture	10
C. PGB des pâturages en rotation	11
PROCESSUS D'APPROBATION.....	11
CRITÈRES D'ÉVALUATION	13
SOUSSION DES RÉCLAMATIONS	13
OBLIGATION DE RAPPORTS.....	13
Performance et résultats	13
Rapports financiers	13
Activités et coûts généraux non admissibles pour le bénéficiaire final (agriculteur) Projets	15



Lignes directrices du programme FAFC

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC) est une initiative visant à aider les agriculteurs à lutter contre le changement climatique. Le Fonds fait partie de l'initiative Solutions agricoles pour le climat du gouvernement du Canada, qui relève du Fonds pour des solutions climatiques naturelles de 4 milliards de dollars, un programme géré par Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada, et Agriculture et Agroalimentaire Canada.

L'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick est un partenaire de prestation qui distribue les fonds du programme FAFC aux agriculteurs et aux groupes non biologiques du Nouveau-Brunswick. ECOCERT Canada (<https://www.ecocert.com>) offre des services de PGB concernant la culture de couverture et la gestion de l'azote aux agriculteurs biologiques certifiés du Nouveau-Brunswick.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du Fonds d'action à la ferme pour le climat est d'aider les producteurs à adopter des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) visant à stocker le carbone et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans trois domaines particuliers, soit :

1. la gestion de l'azote
2. le recours aux cultures de couverture
3. la rotation des pâturages

Ces pratiques apportent également d'autres avantages environnementaux, notamment en favorisant la biodiversité et la santé des sols.

AASCNB activités visant à soutenir l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques, notamment de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation.

Le résultat attendu du programme FAFC est un système de production alimentaire résilient au Canada qui :

- aide le Canada à atteindre ses objectifs nationaux de réduction des émissions
- protège l'environnement et améliore la santé des sols
- renforce la solidité et la compétitivité de nos entreprises agricoles et de notre économie

! Remarque : Le programme FAFC ne financera que la mise en œuvre de nouvelles PGB, **compris l'extension des PGB qui n'existent pas au préalable** afin de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la séquestration du carbone. Le programme ne financera pas les pratiques sortantes sur les superficies précédemment soutenues.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE

Tous les producteurs agricoles, les groupes de producteurs agricoles ou les coopératives ayant un numéro de producteur agricole professionnel inscrit du Nouveau-Brunswick (ex. : NB004576) sont admissibles à une contribution maximale basée sur le revenu agricole brut indiqué dans votre plus récente Déclaration de revenus et de prestations (ligne 9659 du T2042 - État des résultats des activités d'une entreprise agricole) ou dans la Déclaration de revenus des sociétés T2 (ligne 9659 de l'annexe 125).

Le montant maximal du financement (voir le tableau à droite) est le maximum qu'un Bénéficiaire Ultime peut recevoir pour la somme de tous les projets pendant la période de deux ans du programme FAFC, qui se termine le 29 février 2024. « Un Bénéficiaire » désigne

Revenu agricole brut	Financement Maximum
Moins de 10 000 \$	10 000 \$
10 000 \$ - 49 999 \$	25 000 \$
50 000 \$ - 99 999 \$	35 000 \$
100 000 \$ - 249 999 \$	50 000 \$
250 000 \$ ou plus	75 000 \$



Lignes directrices du programme FAFC

un individuel, une corporation, un entrepreneur individuel, une société de personnes ou une organisation non constituée en société, capable de conclure un accord juridiquement contraignant.

Les groupes de producteurs doivent fournir une liste de partenaires et s'assurer que chaque bénéficiaire individuel ne dépasse pas la contribution individuelle maximale admissible de 75 000 \$.

Les contributions du FAFC sont considérées comme un revenu imposable par l'Agence du revenu du Canada, par conséquent, les Bénéficiaires Ultimes doivent fournir un numéro d'impôt sur la revenu des sociétés valide de l'Agence canadienne du revenu (ex. 123456789RC0001) ou un numéro d'assurance sociale (NAS).

Partage des coûts

Sauf indication contraire, les coûts admissibles liés à un projet seront partagés entre le programme FAFC et le Bénéficiaire Ultime dont le projet a été retenu, selon un ratio de 70:30 (programme: Demandeur). Les contributions en espèces et en nature seront comptabilisées dans le financement du bénéficiaire final (Bénéficiaire Ultime) aux fins du ratio de partage des coûts.

Les Bénéficiaires Ultimes doivent indiquer clairement toutes les sources de financement du projet. Les sources de financement peuvent inclure des contributions provenant :

- du Bénéficiaire Ultime directement (votre organisation)
- des programmes du gouvernement fédéral
- des programmes des gouvernements provinciaux/territoriaux
- des programmes des administrations municipales
- d'autres sources de financement (prêts, subventions non gouvernementales, etc.)

Le financement provenant de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales et municipales pour des activités entrant dans le cadre du projet d'un bénéficiaire final (individu ou groupe) est limité à 85 % du total des coûts admissibles du projet pendant la période de deux ans du programme FAFC.

Les Bénéficiaires Ultimes sont encouragés à demander un financement pour plus d'un domaine de PGB (gestion de l'azote, culture de couverture, pâturage en rotation) et d'une activité.

PLANIFICATION DE VOTRE PROJET

Les projets sont les activités menées à votre ferme ou à votre site pour atteindre les objectifs du programme. Les projets doivent avoir des dates de début et de fin précises et des résultats mesurables. Les coûts admissibles du projet peuvent être rétroactifs au 1er avril 2023.

Aux fins du programme FAFC, chaque projet doit être achevé et réclamé au cours d'un exercice financier (soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ou soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024). Vous pouvez planifier plusieurs projets et demander un financement pour des projets dans les deux années du programme.

Exemples de projets :

- Semis intermédiaire de maïs d'ensilage dans le champ 23
- Installation de clôtures transversales dans le pâturage ouest pour créer des enclos
- Installation de clôtures transversales dans le pâturage sud pour créer des enclos et installation de panneaux solaires pour l'abreuvoir
- Planter une culture de couverture d'hiver après la récolte des cultures annuelles sur 130 acres en 2022 et 150 acres en 2023



Lignes directrices du programme FAFC

- Achat d'un injecteur de fumier

Il est recommandé de discuter de votre plan avec l'administrateur du programme AASCNB FAFC BSCIA ou l'agronome (PAg) ou le Conseiller agricole certifié (CAC) avant de remplir la demande.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les formulaires d'inscription au FAFC sont accessibles ici : <https://www.nbscia.ca/fr/aide-memoire-programme-fafc/>. Un formulaire de demande du FAFC, accompagné des annexes appropriées, sera envoyé par courriel à toutes les personnes inscrites. Si vous ne l'avez pas reçu, communiquer avec l'administrateur du programme FAFC par courriel à ofcaf.fafc@nbscia.ca ou par téléphone au 506-392-0408.

Les demandes du FAFC sur papier sont disponibles auprès de l'administrateur du programme FAFC de l'AASCNB.

Les inscriptions et demandes complétées peuvent être soumises comme suit :

- Par courriel à : ofcaf.fafc@nbscia.ca
- par la poste à l'administrateur du programme FAFC de l'AASCNB :
2-150 Woodside Lane
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9

Pour plus d'informations, contactez un coordonnateur régional de l'AASCNB.

Andrew Sytsma (506) 276-3311 carleton@nbscia.ca	David Walker (Résident intérimaire) (506) 461-6046 central@nbscia.ca	Joseph Graham (506) 567-0224 kings@nbscia.ca
Zoshia Fraser (902) 220-9147 moncton@nbscia.ca	Jean Mars Jean François 1-506-273-1674 nwno@nbscic.ca	Gabrielle Schenkels (506) 625-7718 northshore@nbscia.ca

Ou le conseiller de programme FAFC de l'AASCNB Stephen London (506)392-0408.
ofcaf.fafc@nbscia.ca

Les Bénéficiaires Ultimes doivent soumettre une demande complète pour que leur demande de financement soit prise en considération. Le dossier de demande comprend le formulaire de demande et l'annexe A, B ou C correspondante pour chaque PGB (A. gestion de l'azote, B. culture de couverture, C. pâturage en rotation), ainsi que tous les détails du projet (comme les devis et estimations des fournisseurs) requis pour chaque PGB.

La date limite pour la première série de demandes pour 2023-2024 est le 31 juillet 2023 pour les projets financés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la date limite pour la deuxième série de demandes est le 30 novembre 2023 pour les projets financés au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2024.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

! Remarque : Chaque plan de gestion des PGB en annexe doit être certifié par un agronome professionnel (PAg) ou un conseiller agricole certifié (CCA).

Avant toute approbation, toutes les demandes doivent inclure une carte numérique avec des polygones géoréférencés de localisation des champs.



Lignes directrices du programme FAFC

Les fichiers ARCGIS Shape (shp) sont disponibles auprès des prestataires de services (consultants, épandeurs de chaux et d'engrais à façon, centre d'opérations JD).

Les fichiers KMZ peuvent être numérisés et exportés à partir de Google Earth Pro.

<https://www.youtube.com/watch?v=-2sRYiwqzDs>



Lignes directrices du programme FAFC

A. PGB de gestion de l'azote

But : Les activités seront axées sur les pratiques de gestion de l'azote appropriées pour optimiser et réduire l'utilisation des engrais synthétiques afin de réduire les émissions de GES. La réduction de l'excès d'azote peut améliorer la qualité de l'eau et de l'air et augmenter les marges bénéficiaires des exploitations agricoles. La conception et la mise en œuvre d'un plan de gestion des nutriments (PGN) garantiront que les besoins des cultures sont satisfaits grâce à des pratiques de gestion responsables qui permettront d'atteindre les rendements et la qualité visés sans appliquer des quantités excessives d'azote. Les plans de gestion des nutriments sont efficaces pour la durabilité environnementale et économique d'une exploitation agricole lorsqu'ils sont réalisés par un agronome ou un conseiller agricole expérimenté.

Des contributions financières seront fournies pour les éléments de PGB suivants (tels que recommandés par un PAG, ou un CCA).

Activités admissibles*	Dépenses admissibles	Activités/dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Planification, évaluations techniques ou conceptions techniques (par exemple, plan de gestion des nutriments, y compris les plans de diversification des cultures pour augmenter les légumineuses et les légumineuses à graines dans la rotation ; travaux d'ingénierie ou de conception technique par un professionnel qualifié) • Analyse du sol et cartographie du sol • L'emploi de doubles inhibiteurs de la nitrification et de l'uréase ; les produits d'urée couplée à un polymère (PCU). • Utilisation d'amendements organiques du sol et de substituts d'engrais synthétiques (fumier, compost, digestats) • Augmentation des légumineuses dans les rotations pour tenir compte du crédit d'azote des légumineuses dans la culture suivante • Application fractionnée d'engrais à taux réduit en raison de l'efficacité accrue de l'utilisation des cultures (passage de l'application au printemps au moment du semis seulement à l'application au printemps et pendant le développement des 	<p>a) L'élaboration de plans de gestion de 3 ans des nutriments triennaux basés sur l'azote seront financés à hauteur de 1 500 \$ pour les 100 premières acres, plus 10 \$ par acre supplémentaire ; le financement correspondra à 70 % des coûts réels jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par bénéficiaire pour l'ensemble du programme. L'élaboration de plans d'engrais de 1 an à base d'azote seront financés à hauteur 500 \$ pour les 100 premières acres, plus 5 \$ par acre supplémentaire ; le financement correspondra à 70 % des coûts réels jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par bénéficiaire par année.</p> <p>b) 70 % jusqu'à 18 \$ par acre pour les analyses de sol géoréférencées et la cartographie afin de documenter l'OM et d'appuyer l'application d'amendements à taux variable pour améliorer l'efficacité des engrais azotés.</p> <p>c) 85 % sur la différence de prix entre l'engrais ordinaire à l'azote et l'inhibiteur de la nitrification et de l'uréase.</p> <p>d) 70 % jusqu'à 70 \$ par acre pour l'achat de semences de légumineuses auprès de négociants enregistrés dont les noms figurent sur la liste de l'AASCNB et le coût de la plantation pour augmenter le nombre de légumineuses dans la rotation</p> <p>e) Compensation du coût plus élevé de l'adoption de substituts d'engrais synthétiques (fumier, compost, digestats, boues), le cas échéant et lorsqu'ils sont incorporés à 70 % jusqu'à un maximum de 70 \$ par acre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des nutriments autres que l'azote • Dans le cas de la transition vers une meilleure gestion du fumier, seules les activités qui améliorent l'incorporation du fumier dans le sol sont admissibles. L'injection est préférable ; toutefois, si l'équipement nécessaire à cette fin n'est pas disponible, d'autres méthodes d'incorporation le plus tôt possible après l'application sont également admissibles) • Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le Programme ne sont pas admissibles.



Lignes directrices du programme FAFC

<p>cultures pour mieux répondre aux besoins des plantes et réduire les pertes d'azote)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement d'application d'engrais et mise à niveau de l'équipement pour permettre l'épandage en bandes, en bandes latérales et par injection • Transition vers une meilleure gestion du fumier grâce à une meilleure incorporation du fumier pour éviter la volatilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> f) Jusqu'à 70 \$ des coûts de l'équipement d'application d'engrais et mise à niveau de l'équipement pour permettre l'épandage en bandes, en bandes latérales et par injection. g) 70 % jusqu'à 10,00 \$ par acre pour le coût d'une seule application d'azote fractionnée. h) En cas de transition vers une meilleure gestion du fumier ; jusqu'à 70 % des coûts associés à l'incorporation améliorée du fumier à l'aide de tuyaux ou d'équipements permettant une pénétration peu profonde (pour éviter la volatilisation). i) 85% de la différence de prix entre l'engrais ordinaire à l'azote et les PCU. 	<p>Notez toutefois que l'extension de l'application d'une PGB sur une zone agricole où ces PGB n'ont pas été employées auparavant est admissible.</p>
<p>Exigences du projet</p> <p>-Toutes les activités doivent être pris en charge par un agronome professionnel ou un conseiller agricole certifié, démontrant la pratique standard de gestion de l'azote de l'agriculteur et le changement de pratique, ainsi que les avantages et la justification du changement de pratique.</p> <p>-Tous les champs approuvés sont soumis à des visites sur site et à des audits de projet ; des factures détaillées et des preuves de paiement doivent être incluses dans le rapport final du projet et la réclamation.</p> <p>-Toutes les demandes doivent inclure une carte de photos aériennes géo référencées avec l'identification des fermes et des champs ou des polygones de localisation des champs géo référencés pour tous les champs utilisés dans la PGB, avant l'approbation.</p>		
<p>Exigences pour les Bénéficiaires Ultimes approuvés</p> <p>Tous les Bénéficiaires Ultimes doivent accepter que la superficie des champs soit déterminée à partir d'une carte de photos aériennes géo référencées.</p>		



Lignes directrices du programme FAFC

B. PGB de culture de couverture

But : Les projets seront axés sur l'utilisation de cultures de couverture appropriées et la gestion des cultures de couverture pour protéger le sol contre l'érosion, améliorer la matière organique du sol et fournir une couverture non perturbée pendant l'hiver et au début du printemps. La mise en place d'une culture de couverture avant l'hiver réduira les pertes de nutriments en retenant les nutriments résiduels du sol dans la culture pendant l'automne et l'hiver. Une culture de couverture bien établie, maintenue jusqu'au printemps suivant, sert de couverture du sol en retenant la terre végétale en dehors de la saison de croissance, lorsque l'érosion du sol causée par le vent et l'eau peut être importante. Les cultures de couverture peuvent également fixer ou retenir l'azote, ce qui réduit les émissions d'oxyde nitreux, et contribuer à la constitution de la matière organique du sol, ce qui permet de séquestrer le carbone.

Des contributions financières seront fournies pour les éléments de PGB suivants (tels que recommandés par un PAG, ou un CCA).

Activités admissibles*	Dépenses admissibles	Activités/dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Planification, évaluations techniques ou conceptions techniques (p. ex., plan de pâturage en rotation, travaux d'ingénierie ou de conception technique par un professionnel agronomiques) • Mise en place de cultures de couverture hivernales • Cultures de couverture intercalaires • Cultures de couverture plantées à l'automne ainsi que les cultures de couverture plantées au printemps sous-ensemencées avec la culture principale (interculturel) et les cultures de couverture annuelles et/ou pérennes de pleine saison en rotation) 	<ul style="list-style-type: none"> a) 70 % jusqu'à 2 500 \$ pour les coûts de services professionnels liés à la planification des cultures de couverture b) 70 % jusqu'à 70 \$ par acre pour l'achat de semences certifiées ou ordinaires des espèces de cultures de couverture recommandées auprès de négociants agréés figurant sur la liste de l'AASCNB et coût de la plantation (travail du sol et semis) des cultures de couverture. Plus 35 \$ par acre si une légumineuse est incluse dans le mélange et semée avant le 15 août. c) Jusqu'à 70% du coût de l'équipement spécialisé pour mieux gérer les cultures de couverture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des cultures de couverture lorsque la culture et le fait de laisser les cultures de couverture intactes pendant l'hiver ne sont pas de nouvelles activités et constituent une pratique courante utilisée par l'agriculteur • Coûts associés à l'arrêt mécanique ou chimique de la culture de couverture • Coûts des engrais et de la protection des cultures • Les cultures qui seront récoltées ou mises en pâture en laissant moins de 15 cm (6 pouces) de croissance de la culture de couverture pendant l'hiver • Les cultures qui peuvent être récoltées au cours de la prochaine saison de croissance et qui sont destinées au marché (par exemple, les céréales d'hiver) • Les cultures de couverture plantées pour retirer définitivement des terres de la production ne sont pas non plus admissibles • Les cultures de couverture plantées sur des terres mises définitivement hors du système de production agricole ne sont pas non plus éligibles • Coûts associés à la régénération des fourrages, des pâturages ou des terres à foin existants. • Couverture volontaire des sols semés perdus lors de la récolte précédente (pois, céréales, etc.) ou repousse des cultures existantes • Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le Programme ne sont pas admissibles. Notez toutefois que l'extension de l'application d'une PGB sur une zone agricole où ces PGB n'ont pas été employées auparavant est admissible.



Lignes directrices du programme FAFC

Exigences du projet

Détails du plan de culture de couverture, inclus dans la demande, appuyés par un conseiller agricole certifié ou un agronome professionnel (PAG), démontrant la pratique standard de culture de couverture du producteur et le changement de pratique, ainsi que les avantages et la justification du changement de pratique.

Tous les champs approuvés pour des projets dans le cadre de cette PGB sont soumis à des visites du site ou à des images satellites qui peuvent avoir lieu en été, à la fin de l'automne et/ou au début du printemps afin de s'assurer qu'une culture commerciale a été réalisée et qu'une culture de couverture hivernale a été établie et maintenue jusqu'au printemps suivant.

Toutes les demandes doivent inclure une carte de photos aériennes géo référencées avec l'identification des fermes et des champs ou des polygones de localisation des champs géo référencés pour tous les champs utilisés dans la PGB, avant l'approbation.

Les factures détaillées et les preuves de paiement doivent être jointes au rapport final et à la demande de remboursement du projet.

Exigences pour les Bénéficiaires Ultimes approuvés

Accepter d'implanter une culture de couverture hivernale après la saison de croissance d'une culture précédente.

Accepter d'établir la culture de couverture d'hiver selon les paramètres et les échéanciers décrits dans le plan de culture de couverture soumis avec la demande.

Accepter de ne pas travailler le sol ni de labourer la culture de couverture d'hiver après son implantation avant le travail du sol au printemps.

Tous les Bénéficiaires Ultimes doivent accepter que la superficie des champs soit déterminée à partir d'une carte de photos aériennes géo référencées.

C. PGB des pâturages en rotation

But : Soutenir les nouvelles clôtures et l'infrastructure des systèmes d'abreuvement du bétail pour renforcer les systèmes de pâturage en rotation. La gestion des pâturages visant à contrôler le moment et l'intensité du pâturage des animaux peut atténuer les émissions de gaz à effet de serre en maintenant une herbe plus saine et plus jeune qui est plus digestible pour le bétail ruminant. Cela permet d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des pâturages par les ruminants et, par conséquent, de réduire les émissions de CH₄ dues aux processus de fermentation entérique. Cela améliore également la capacité du sol et de l'herbe à séquestrer les émissions de CO₂ présentes dans l'atmosphère, et réduit le compactage et le surpâturage.

Des contributions financières seront fournies pour les éléments de PGB suivants (tels que recommandés par un PAG ou un CCA).

Activités admissibles*	Dépenses admissibles	Activités/dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"> Planification, évaluations techniques ou conceptions techniques (p. ex. plan de pâturage en rotation, travaux d'ingénierie ou de conception technique par un professionnel qualifié) Activités de mise en œuvre des plans de pâturage Activités visant à mettre en œuvre des pâturages à faible teneur en méthane (augmentation de la teneur en luzerne, fourrage de haute qualité et espèces contenant du tanin, comme le sainfoin) Autres pâturages intensifs de courte durée 	<p>a) 70 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ pour les plans de gestion des pâturages et les évaluations techniques ; 70 % jusqu'à concurrence de 4 000 \$ pour les conceptions techniques</p> <p>b) Jusqu'à 70 % pour les infrastructures et les installations de pâturage en rotation (par exemple, clôtures transversales, clôtures respectueuses de la faune, clôtures temporaires et abreuvoirs, y compris les systèmes d'abreuvement à distance lorsqu'ils sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> Clôtures de périmètre, si la construction n'est pas en accord avec le plan de pâturage Coûts associés à un retrait ou à un remplacement de clôtures anciennes ou existantes Sources d'énergie non renouvelables telles que les groupes électrogènes Matériaux de clôture usagés Barrières canadiennes Panneaux portatifs pour corral à bétail Coûts d'entretien permanent Fil barbelé Engrais Les PGB appliquées à une zone agricole spécifique avant le Programme ne sont pas admissibles. Notez toutefois que l'extension de l'application d'une PGB



Lignes directrices du programme FAFC

	alimentés par des énergies renouvelables) c) 70 % jusqu'à 70 \$ par acre pour l'achat de semences certifiées ou ordinaires de mélanges recommandés de légumineuses et de graminées pour les pâturages auprès de négociants agréés figurant sur la liste de l'AASCNB semées avant le 15 août dans une rotation de pâturage et coût de l'ensemencement pour une meilleure composition des pâturages	sur une zone agricole où ces PGB n'ont pas été employées auparavant est admissible.
Exigences du projet La demande doit être accompagnée d'un bref résumé du projet qui comprend des détails sur le plan de pâturage, les activités d'amélioration, le calendrier et la densité du bétail. Tous les projets approuvés dans le cadre de cette PGB font l'objet de visites sur place afin de s'assurer de la mise en œuvre de la pratique de pâturage en rotation pour laquelle ce programme a fourni une aide financière. Des factures détaillées et des preuves de paiement doivent être jointes à toute réclamation liée au projet. Toutes les demandes doivent inclure une carte de photos aériennes géo référencées avec l'identification des fermes et des champs ou des polygones de localisation des champs géo référencés pour tous les champs utilisés dans la PGB, avant l'approbation.		
Exigences pour les Bénéficiaires Ultimes approuvés Tous les Bénéficiaires Ultimes doivent accepter que la superficie des champs soit déterminée à partir d'une carte de photos aériennes géoréférencées. Tous les projets approuvés dans le cadre de cette PGB font l'objet de visites sur place afin de s'assurer de la mise en œuvre de la pratique de pâturage en rotation pour laquelle ce programme a fourni une aide financière.		

PROCESSUS D'APPROBATION

Les approbations seront accordées par un comité de sélection composé du personnel administratif de l'AASCNB et de représentants de l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick. Les demandes seront reçues pendant les périodes précisées ci-dessus (COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE) selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve des fonds disponibles.

Le comité se réunira régulièrement et examinera les demandes soumises avant la date de la réunion. Les décisions du comité seront définitives.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez par courriel une lettre et un accord de contribution indiquant le montant de votre financement et les délais à respecter. Une fois que vous aurez pris connaissance de l'accord de contribution, signez et renvoyez la lettre d'acceptation.

Si votre demande n'est pas approuvée, vous en serez informé par écrit.



Lignes directrices du programme FAFC

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une demande doit être complète afin d'être évaluée par l'AASCNB. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants & des objectifs du programme FAFCF.

- l'éligibilité (du demandeur, des activités, des coûts, des délais du projet)
- l'alignement sur l'objectif et les priorités du programme FAFC
- la façon dont le projet contribuera à l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques qui stockent le carbone et réduisent les émissions de gaz à effet de serre
- la capacité du Bénéficiaires Ultime à mener à bien le projet, notamment :
 - la capacité financière, y compris l'évaluation et la validation de toutes les sources et de tous les niveaux de financement du projet, qu'ils soient publics ou privés
 - la capacité de gestion (expérience et antécédents)

SOUSSION DES RÉCLAMATIONS

Toutes les activités de 2022-23 doivent être complétées et les réclamations soumises avant le 31 mars 2023.

Toutes les activités de 2023-24 doivent être complétées et les réclamations soumises avant le 31 mars 2024.

Notez que les réclamations pour les montants à l'acre nécessitent une carte de photo aérienne géo référencés avec identification de la ferme et du champ avec des polygones de localisation du champ géo référencés, avant que le paiement ne soit effectué.

Seules les dépenses directement liées aux activités du projet stipulées dans la lettre de proposition sont admissibles. Les dépenses qui ne suivent pas les lignes directrices ne sont pas admissibles. Si vous n'êtes pas certain de l'admissibilité d'une dépense particulière, ou si une dépense est peu commune, veuillez consulter l'administrateur de l'AASCNB ou du FAFC avant de prendre un engagement financier.

Une preuve de la dépense et du paiement est requise avec les demandes de remboursement (réclamations). Les devis, les bons de commande ou les bordereaux d'expédition ne seront pas acceptés comme preuve de paiement. Parmi les exemples de preuves de paiement acceptables, citons les reçus de vente, avec les chèques annulés, les virements électroniques, les TEF et les confirmations de paiement par virement électronique. Les reçus PAYÉS ENTIÈREMENT ne sont pas acceptables.

Tous les paiements de réclamation sont assujettis à la condition que l'AASCNB ait des fonds en dépôt du gouvernement du Canada, représenté par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

OBLIGATION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires devront rendre compte des dépenses, des performances et des résultats.

Performance et résultats

Les bénéficiaires peuvent être tenus de remplir un questionnaire qui comprendra un bref résumé de l'impact que l'investissement a eu sur les opérations agricoles.

Rapports financiers

Les bénéficiaires doivent soumettre et conserver des copies des factures et des preuves de paiement pour les coûts admissibles encourus dans le cadre du projet, pendant sept (7) ans après l'achèvement du projet.



Lignes directrices du programme FAFC

D'autres rapports peuvent être exigés à la discrétion de l'AASCNB.

Activités et coûts généraux non admissibles pour le bénéficiaire final (agriculteur) Projets

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Projets débutés et coûts encourus avant le 1^{er} avril 2023• Factures non émises au nom du Bénéficiaires Ultime• Tout coût qui n'est pas spécifiquement requis pour l'exécution d'un projet• Les coûts d'exploitation normaux associés à la poursuite ou à l'expansion des activités courantes d'une entreprise• Taxes, frais juridiques, frais de financement, paiement des intérêts d'un prêt, frais bancaires• Paiement en nature pour les services de tiers• Matériel provenant de l'inventaire du Bénéficiaires Ultime• Articles, équipements ou matériaux fabriqués qui ne sont pas achetés auprès d'un marchand reconnu. Aux fins du programme, un marchand reconnu est généralement défini comme une entreprise dont la fabrication est un service clé ou qui est un marchand autorisé pour certains articles• Tout coût, y compris une taxe, qui donne droit à un rabais, un crédit ou un remboursement (par exemple, une partie remboursable de la taxe de vente harmonisée).• Cadeaux et primes incitatives• Frais de services annuels de tout type• Les dépenses considérées comme un remplacement, une réparation ou un entretien régulier ;• Garanties pour les équipements ou les composants utilisés pour modifier les équipements• Tout équipement ou toute personnalisation d'équipement qui ne favorise pas une augmentation du carbone du sol ou une diminution des pertes d'azote• Coûts liés aux activités qui influencent directement ou font pression sur tout niveau de gouvernement• Coûts de la recherche fondamentale• Coûts des activités permanentes• Coûts normaux d'expansion commerciale• Location de terrains, de bâtiments et d'installations dans le but de démarrer une nouvelle entreprise ou dans le cadre d'une exploitation normale ou les coûts de location d'installations, d'équipements ou de machinerie• Coûts de formation et de développement des compétences qui répondent à toute exigence académique en vue de l'obtention d'un | <ul style="list-style-type: none">• Frais de voyage, d'accueil, de repas et d'hébergement• Achat ou vente de terrains, de bâtiments ou d'installations, ou taxes ou frais associés (par exemple, taxe de transfert de terrain)• Construction de nouveaux bâtiments• Équipement agricole typique (p. ex., tracteurs, chargeurs compacts, moissonneuses-batteuses, remorques à bétail) et accessoires ou fixations connexes (sauf s'il est précisé qu'il s'agit de coûts admissibles dans l'un des trois secteurs de PGB)• Systèmes de drainage agricole• Chaux• Installations de stockage des récoltes• Services de mentorat ou de coaching• Systèmes de positionnement global (GPS) et composants associés• Mélangeurs TMR, distributeurs d'aliments et systèmes d'alimentation automatisés• Outils à main ou électriques ou accessoires• Articles à usage multiple (par exemple, articles pouvant dépasser le cadre du projet, tels que des ordinateurs, des imprimantes, etc.)• Coûts de la main-d'œuvre, autres que ceux faisant partie des coûts d'installation, y compris les subventions salariales• Les frais d'administration tels que les fournitures de bureau, le matériel, les locaux, les télécommunications, l'audiovisuel, les frais postaux et le transport• Les dépenses d'équipement qui ne sont pas spécifiquement nécessaires à l'exécution du projet• Les coûts des activités qui sont considérées comme faisant partie des pratiques commerciales normales de tout bénéficiaire• Les coûts liés aux activités de marketing et de promotion des entreprises• Achats de terrains• Fonds de commerce• Frais juridiques• Toute partie d'un coût qui, de l'avis de l'AASCNB, dépasse la juste valeur marchande de cet élément de coût• Tout coût, tel que l'amortissement, qui n'entraînerait pas une dépense directe pour le bénéficiaire• Les coûts qui sont remboursés en vertu d'un programme fédéral, provincial ou territorial existant |
|--|--|



Lignes directrices du programme FAFC

certificat professionnel, d'un diplôme ou d'un programme de grade universitaire	• Toute autre dépense qui n'est pas spécifiquement listée comme étant admissible ou autrement approuvée comme étant admissible
• Coûts de parrainage de conférences et d'événements ou d'initiatives d'apprentissage	• Permis et approbations

LIENS ET RESSOURCES

l'AASCNB FONDS D'ACTION À LA FERME POUR LE CLIMAT LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<https://www.nbscia.ca/fr/aide-memoire-programme-fafc/>

Estimations de l'IPNI de l'absorption et de l'élimination des nutriments-- <http://www.ipni.net/article/IPNI-3296>

Manuel sur la fertilité des sols de l'Ontario —<https://www.ontario.ca/page/soil-fertility-handbook>

OMAFRA Agrisuite----- <https://agrisuite.omafra.gov.on.ca/>



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Le financement de ce projet a été assuré par Agriculture et Agroalimentaire Canada par le biais du Fonds d'action à la ferme pour le climat - Solutions agricoles pour le climat.